

SD/LV/SB - 2025/389/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/LEMARATHONDELABIERE 7-8-9JUN/
422MARATHONSALON+COURSESENFANTS.DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la circulation urbaine en date du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité et réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- CONSIDERANT l'organisation par l'association LE MARATHON DE LA BIERE, représentée par Monsieur Jérôme MICHON, domiciliée à MONTBRISON (42600) 6 place des Comtes de Forez, d'un évènement festif et sportif sur le site de l'Espace des Jacquins du 7 au 9 juin 2025,
- CONSIDERANT l'avis favorable en date du 30 avril 2025 rendu par la commune de Montbrison au dossier déposé par l'association sur la plateforme des manifestations sportives de la Direction Jeunesse et Sports relatif à l'organisation de courses pédestres sur routes hors stade et notamment à destination d'enfants le samedi 7 juin 2025, dans le cadre de cet évènement,
- CONSIDERANT les mesures de sécurité à mettre en place dans le cadre de cette organisation et les conditions de circulation, de stationnement et d'occupation du domaine public qui devront être modifiées pour la bonne tenue de cet évènement,
- CONSIDERANT que dans le cadre de cette manifestation, il appartient au Maire de prendre toutes les mesures de sécurité, en réglementant le stationnement et l'occupation du domaine public, la circulation et l'organisation générale de cette manifestation,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

1-1 L'association LE MARATHON DE LA BIERE sera autorisée à organiser un évènement festif et sportif sur les différents sites de l'espace des Jacquins, avenue Charles de Gaulle, les samedi 7, dimanche 8 et lundi 9 juin 2025.

1-2 Les conditions de circulation, de stationnement et d'occupation du domaine public seront modifiées durant ces trois jours suivant les dispositions des articles ci-dessous.

ARTICLE 2 - SALON DU « MADE IN LOIRE » ESPACE DES JACQUINS - PARKING EN STABILISE devant la Maison des Jeunes et de la Culture - 12 avenue Charles de Gaulle

2-1 - STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur la totalité du parking.
- L'association sera autorisée à mettre en place divers matériels (chapiteaux ; vit'abris ; stands ...)

2-2 - CIRCULATION

- La circulation de tous véhicules, sauf secours, sera interdite sur la totalité du parking.



2- 3 DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du VENDREDI 30 MAI 2025 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au MARDI 17 JUIN 2025 à 17 heures au plus tard (installation du site, tenue du salon, désinstallation du site).
- Le salon sera ouvert au public le samedi 7 JUIN 2025 de 10 heures à 20 heures, le dimanche 8 JUIN 2025 de 10 heures à minuit et le lundi 9 juin 2025 de 10 heures à 16 heures.

ARTICLE 3 – ITINERAIRE ET HORAIRE DES COURSES DES ENFANTS

3-1 Le parcours des courses sera le suivant : DEPART = à hauteur de l'Espace Sportif des Jacquins – traversée de l'avenue Charles de Gaulle pour rejoindre la contre-allée côté impair – course en direction du centre-ville – traversée de l'avenue Charles de Gaulle à hauteur du centre de secours pour rejoindre le côté opposé de l'avenue – retour sur la chaussée de l'avenue en direction de Boën – ARRIVEE = à hauteur du bâtiment de l'Espace Sportif des Jacquins

3-2 Le départ des coureurs sera fixé à 16 heures.

3-3 Le nombre de tours à effectuer variera suivant la catégorie d'inscription et l'âge des enfants.

3-4 Les courses des enfants se dérouleront le SAMEDI 7 JUIN 2025 à partir de 16 heures.

3-5 CIRCULATION (SENS BOËN – MONTBRISON) AVENUE CHARLES DE GAULLE partie comprise entre le rond-point dit « Mr Bricolage » et le rond-point dit « rue de Feurs »

3-5-1 Elle sera interdite dans ce sens de circulation du SAMEDI 7 JUIN 2025 au DIMANCHE 8 JUIN 2025 de 7 heures à 20 heures.

3-6 CIRCULATION (SENS MONTBRISON – BOËN) AVENUE CHARLES DE GAULLE partie comprise entre le rond-point dit « rue de Feurs » et la sortie automobile du parking du complexe cinématographique « REX »

3-6-1 Elle sera interdite dans ce sens de circulation ~~le~~ SAMEDI 7 JUIN 2025 à partir de 7 heures jusqu'à 20 heures.

3-6-2 ACCES CINEMA REX : l'accès au cinéma REX se fera par la rue des Jacquins.

3-6-3 Les véhicules seront autorisés à sortir du parking sur l'avenue Charles de Gaulle en direction de Boën sous contrôle des organisateurs.

3-6-4 Rappel : les dispositions ci-dessus seront effectives le SAMEDI 7 JUIN 2025 de 7 heures à 20 heures.

ARTICLE 4 : ITINERAIRE ET HORAIRES DU MARATHON, DU SEMI-MARATHON ET DU 10 KILOMETRES

4-1 L'arrêté municipal 2025/423 en date du 2 JUIN 2025 fixe les dispositions du déroulement de ces épreuves sportives.

ARTICLE 5 : STATIONNEMENT

- Il restera interdit à partir de VENDREDI 6 JUIN 2025 jusqu'au LUNDI 9 JUIN 2025 à 21 heures sur le trottoir depuis le n° 35 de l'avenue Charles de Gaulle (société Bollhoff) jusqu'au rond-point dit « de Mr Bricolage » côté impair, afin de permettre le passage des participants aux épreuves en sécurité sur le trottoir.

ARTICLE 6 : SIGNALÉTIQUE et SECURITE

6-1 SIGNALÉTIQUE

6-1-1 Les panneaux et barrières de sens interdit et de déviation seront mis en place aux différents carrefours par les services techniques municipaux à partir du lundi 2 juin 2025 pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.

6-1-2 La pré signalisation rapprochée sera également mise en place par les services techniques municipaux au minimum 48 heures auparavant pour le renforcement de l'information préalable et la sécurité des usagers du domaine public.

6-2 SECURITE

6-2-1 Des dispositifs de sécurité déterminant les périmètres de sécurité et les suspensions de circulation seront installés (barrières ; panneaux) par les organisateurs.

6-2-2 Ces dispositifs de sécurité et l'ensemble de la signalisation seront ensuite retirés du domaine public au fur et à mesure par les organisateurs.

ARTICLE 7 : DEVIATIONS ET INDICATIONS DE CIRCULATION

7-1 - Des déviations seront mises en place aux points suivants :

- Dans le sens Boën sur Lignon → Montbrison :
 - au rond-point dit « Mr Bricolage » : par l'avenue Louis Lépine puis la rocade RD204 soit par la rue Guy IV puis la rue du Faubourg de la Madeleine.
- dans le sens Montbrison → Champdieu
 - au rond-point dit « rue de Feurs » : par la rue de Feurs puis la rocade RD204 soit par la rue de Feurs puis le boulevard de la Madeleine puis la rue du Faubourg de la Madeleine.

ARTICLE 8 : DUREE DES DISPOSITIONS

Les dispositions du présent arrêté municipal sont précisées aux articles et alinéas précédents.

ARTICLE 9 : INFORMATION

Les organisateurs se chargent de la communication auprès de l'ensemble des riverains et/ou entreprises ou organismes impactés par les modifications et interdictions de circulation et de stationnement liés à cet évènement.

ARTICLE 10 : SANCTIONS

Les véhicules de tous les contrevenants aux dispositions du présent arrêté pourront être verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 11 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la commune à compter du 3/06/25.

ARTICLE 12 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 13 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 14 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Gendarmerie Nationale – Compagnie de Montbrison,
- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Monsieur le chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- ambulances ALLIANCE,
- Région ARA / Direction des Transports,
- Département Loire / service territorial départemental,
- LFa / service mobilités,
- LFa / OM et TRI,
- Pôle CTM / Espace public + unité Logistique,
- Direction Education – Jeunesse et Sports / réservation de salles,
- Transports KEOLIS, 2TMC, SESSIECQ, PHILIBERT, SRT, KISIO et transports Région,
- Le Comité des Fêtes,
- association Montbrison Mes Boutik,
- Mairie de Savigneux,
- Directions Communication et Population,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- L'association le Marathon de la Bière / lemarathondelabiere@gmail.com,
- MJC du Montbrisonnais / montbrisonmjc@gmail.com,
- Association COGEJAC / tintincharlie@hotmail.fr,
- La Presse.

Le 2 juin 2025



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.